

Réunion du Conseil municipal Compte rendu sommaire

Le 14 décembre deux mille dix-huit à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Dompierre sur Besbre, se sont réunis sur convocation en date du 07 décembre 2018 et sous la présidence de Monsieur Pascal VERNISSE, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dompierre sur Besbre,

Etaient présents : Pascal VERNISSE, **Maire** - Valérie GOUBY - Léopold GODART - Annie-France POUGET - Guy FRAISE
 Dominique TALON – Michel BRUNNER **Adjoints.**

Antonia FOURNIER - Jacques BOURET - Bernard NAVETAT – Valérie PAUTHONNIER - Aline BONNEAU – Florence EPINARD
 Mathieu CHABOT – Isabelle MOULIN.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Patrick AUBEL à Michel BRUNNER - Jean-Noël BACQUET à Valérie PAUTHONNIER - Fabienne DURAND à Annie-France POUGET – Catherine MANGERET à Pascal VERNISSE – Laurent DESMYTTER à Aline BONNEAU - Christiane HILLAIRAUD à Dominique TALON - Daniel SAVOLDELLI à Isabelle MOULIN.

Était absent excusé : Pierre GIRARD.

Secrétaire de séance : Valérie PAUTHONNIER.

Le procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Les délibérations ci-après ont été prises à l'unanimité des votants sauf les délibérations n°4 (2 voix contre I. MOULIN – D. SAVOLDELLI) et N° 10 (5 abstentions J. BOURET – B. NAVETAT – M. CHABOT - I. MOULIN - D. SAVOLDELLI).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour ajouter à l'ordre du jour 1 délibération :

- **10 - FINANCES** – Budget 2018 – Subvention Espoir de chats

1 – CONSEIL MUNICIPAL – Indemnités de fonction Maire et Adjoints – fixation montants

Vu les délibérations N° 2014.04.03/2 et 2014.04.03/3 du 3 avril 2014, fixant le montant des indemnités pour le Maire et ses adjoints,

Vu la délibération du 03 mars 2017 fixant le montant des indemnités pour le Maire et ses adjoints compte-tenu des nouvelles dispositions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'art. L2123-20 et suivants,

Vu les crédits à inscrire au budget,

Vu la population municipale de la commune de Dompierre sur besbre,

Vu les nouvelles dispositions applicables depuis le 1^{er} janvier 2019 par lesquelles les indemnités sont désormais calculées sur la base de l'indice 1027 et non plus 1022 comme précédemment,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, et à ses adjoints,

Le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 42.54 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint aux six adjoints élus au taux de 16.33% de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1^{er} janvier 2019.

2 – ADMINISTRATION GENERALE - Personnel – IFSE « Régie »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2018 ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE (Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Monsieur le Maire explique que les indemnités de régie ne sont plus cumulables avec le RIFSEEP instauré depuis le 1^{er} janvier 2018. Par conséquent, il convient de créer une part « IFSE Régie ».

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Le montant de la part IFSE Régie

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement (en euros)	Montant annuel de la part IFSE Régie
<i>Montant maximum de l'avance pouvant être consentie</i>	<i>Montant moyen des recettes encaissées mensuellement</i>	<i>Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement</i>		<i>Montant à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1120	Jusqu'à 1220	Jusqu'à 2240		110 minimum
De 1221 à 3000	De 1221 à 3000	De 2441 à 3000	300	110 minimum
De 3001 à 4600	De 3001 à 4600	De 3000 à 4600	460	120 minimum
De 4601 à 7600	De 4601 à 7600	De 4601 à 7600	760	140 minimum
De 7601 à 12200	De 7601 à 12200	De 7601 à 12200	1220	160 minimum
De 12201 à 18000	De 12201 à 18000	De 12201 à 18000	1800	200 minimum
De 18001 à 38000	De 18001 à 38000	De 18001 à 38000	3800	320 minimum
De 38001 à 53000	De 38001 à 53000	De 38001 à 53000	4600	410 minimum
De 53001 à 76000	De 53001 à 76000	De 53001 à 76000	5300	550 minimum

3- Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Enfance/Jeunesse : 1B1 et 2C2

Camping : 2C2 et 2 « autres »

Marchés/foires : 1C1, 3C2 et 1 « autre »

Spectacles : 4C2

Médiathèque : 1B1 et 2C2

Vente gobelets : 2C2

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

Le conseil municipal décide d'instaurer une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018, suivant les critères et montants tels que définis ci-dessus.

3 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Commerce local- Avis ouverture exceptionnelle établissements commerces de détail – dérogations repos dominical

Vu la demande d'ATAC en date du 19 septembre 2018, sollicitant l'autorisation d'ouvrir leur magasin 12 dimanches en 2019,

Vu la loi du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui nous impose de solliciter l'avis de l'intercommunalité lorsque le nombre de dimanches proposés excède 5,

Vu l'avis conforme du conseil communautaire en date du 05 novembre 2018,

L'enseigne Bi1 est autorisée à ouvrir son magasin de Dompierre Sur Besbre à raison de 12 dimanches en 2019 dont les dimanches 22 et 29 décembre 2019.

Vu les dispositions du CGCT et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,
Vu le code civil et notamment l'article 2298,
Vu le budget communal,
Vu l'avenant de réaménagement n°86792 en annexe signé par Allier Habitat, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations,
Vu l'annexe portant sur les caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations,

Monsieur le Maire expose la demande de l'office public d'Habitat « Allier Habitat » auprès de la commune de Dompierre sur Besbre pour réaménager une partie de l'encours de la dette 2018. Ce réaménagement consiste en l'allongement de 5 ans avec marge de 0.60% pour un capital restant dû (CRD) de 1 615 395.97€ sur 17 lignes de prêt et un allongement de 5 ans avec phase allongée au taux du Livret A (TLA) + 0.60% pour un CRD de 5 110 676.68€.
Concernant la commune de Dompierre-sur-Besbre, l'office public d'Habitat « Allier Habitat » sollicite le réaménagement en l'allongement de 5 ans avec une marge de 0.60% pour un capital restant dû de 21 368.66€.

Le Conseil Municipal décide que :

Art 1 - Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du/des prêt(s) réaménagé(s).

Art 2 – Les nouvelles caractéristiques financières de la/des Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la/les ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite/aux dites Lignes du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75%.

Art 3 - La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Art 4 - Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Vu les dispositions du CGCT,
Vu le budget primitif 2018,
Considérant que certains travaux relatifs aux bâtiments et à la voirie ont été réalisés en régie et qu'il convient de procéder aux opérations budgétaires,

Il est rappelé que :

Les travaux en régie sont des travaux d'investissement réalisés directement par les agents de la collectivité. Ils donnent lieu dans un premier temps à des dépenses imputées en section de fonctionnement (matériaux mis en œuvre et charges relatives aux personnels affectés aux travaux d'investissement).

En fin d'exercice, ces dépenses inscrites initialement en section de fonctionnement (comptes de classe 6) sont transférées en section d'investissement aux chapitres correspondants pour immobiliser les biens ainsi réalisés.

Des crédits à hauteur de 105 000 € ont été inscrits au budget primitif 2018,
Le montant des travaux réalisés en régie 2018 est arrêté à la somme de 84 481.76 €.

6 – FINANCES – Budget 2018 – Décision modificative n°5 budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le budget primitif 2018,
Vu les décisions modifications n°1, n°2, n°3 et n°4,

Les ajustements de crédits budgétaires en dépenses et en recettes font l'objet de la présente décision modificative n°5 pour le budget principal.

Budget principal Commune

Suite à l'acquisition d'une épareuse et divers mobiliers, il convient d'ajuster les crédits budgétaires.

Section FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	Montant
Dépenses		
60623	Alimentations	- 500€
6068	Autres matières et fournitures	- 200 €
61524	Bois et forêts	- 5300€
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 1100 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 4900€

Section INVESTISSEMENT

Compte	Opération	Libellé	Montant
Recettes			
021		Virement de la section de fonctionnement	+ 4900€
Dépenses			
1641		Emprunt en euros	+ 4200€
2158	692	Matériel entretien équipements	+1000€
2158	682	Matériel Accueil de loisirs - écoles	+700€
2182	680	Acquisition matériels roulant	- 50000€
2313	714	Matériels divers CTM	+48650€
2158	709	Document unique	+350€

7 – FINANCES – BP 2018 – Fixation tarifs utilisation services et moyens techniques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 6 avril 2012 adoptant les coûts de revient des prestations assurées par la Commune de Dompierre sur Besbre,
Considérant l'utilisation de la nacelle,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des demandes ponctuelles de tiers portant sur l'intervention des services techniques municipaux sont déposées auprès de la collectivité.

A ce titre, il évoque l'intervention du personnel communal réalisée au profit d'un tiers à titre exceptionnel. Ces interventions nécessitant la mise à disposition des moyens techniques et humains tiennent lieu de prestations assurées par la commune réalisée au profit d'un tiers et peuvent donc faire l'objet d'une valorisation. Monsieur le Maire propose d'en établir le coût de revient calculé sur la base des 2 éléments ci-dessous et sur la durée d'intervention :

Coût de revient pour l'utilisation de la nacelle selon entretien normal (coût amortissement ou location, usure, vidange, carburant, taxes, assurances...) sera de 40€/h + l'emploi du personnel selon rémunération brute + charges sociales de l'agent concerné.

8 – FINANCES – Budget 2018 – Subvention Dompierre Evasion

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget 2018,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention présentée par l'association Dompierre Evasion. Cette demande est formulée dans le cadre de la création de cette association.

Vu l'avis favorable du bureau municipal pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 75€.

Une subvention exceptionnelle d'un montant de soixante-quinze euros (75€) sera versée à l'association Dompierre Evasion.

9 – FINANCES – Budget 2018 – Subvention Prix de l'Excellence

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget 2018,

Monsieur le Maire rappelle qu'un jeune apprenti dompierrois, Jordan REBRION dans le cadre de son CAP Charcutier Traiteur a obtenu la meilleure note du département lors de l'examen de son métier.

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget 40€ a été prévu. Aussi, cette somme lui sera verser directement.

10 – FINANCES – Budget 2018 – Subvention Espoir de chats

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget 2018,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention présentée par l'association Espoir de chats. Cette demande est formulée dans le cadre de la création de cette association.

Vu l'avis favorable du bureau municipal pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 300€.

Le conseil décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de trois cent euros (300€) à l'association Espoir de chats.

Fait à Dompierre sur Besbre, le 17 décembre 2018


